

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NEXANS**

Société anonyme au capital de 43 744 779 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie  
393 525 852 R.C.S. Nanterre

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Les actionnaires de la société Nexans (la « **Société** ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 21 mai 2026, à 14 heures 30, à Campus Cyber, 5-7 rue Bellini, 92800 La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions exposés ci-après.

Les actionnaires seront également invités à débattre d'un point complémentaire sans résolution soumise au vote.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société, en format vidéo, au lien suivant : [www.nexans.com](http://www.nexans.com). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera également consultable sur le site Internet de la Société dans les délais légaux et réglementaires en vigueur.

**ORDRE DU JOUR****A titre Ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende
4. Renouvellement du mandat de Laura Bernardelli en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'Anne Lebel en qualité d'administrateur
6. Nomination d'Antonio Cammisera en qualité d'administrateur
7. Nomination de Thierry Fournier en qualité d'administrateur
8. Approbation de la levée de la condition de présence attachée aux actions attribuées au titre des plans d'actions de performance n°22, n°23, n°24 et n°25 au bénéfice de Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
9. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**A titre Extraordinaire**

17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027
20. Modification de l'article 12 bis des statuts de la Société : suppression de la mention excluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce et aménagement du dispositif statutaire de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance
21. Modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts : modification de l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration

**A titre Ordinaire**

22. Pouvoirs pour formalités

**Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)**

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

## PROJET DE RESOLUTIONS

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Première Résolution – Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 135 886 605 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de ce que la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **Deuxième Résolution – Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits comptes consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net (part du Groupe) de 352 083 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **Troisième Résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

1. Constate que :
  - Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à : 135 886 605 euros
  - Le report à nouveau antérieur s'élève à : 113 340 585 euros
  - **Le bénéfice distribuable total s'élève à : 249 227 190 euros**
  
2. Décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :
  - Une somme de 126 859 859 euros à une distribution de dividendes, soit un dividende de 2,90 euros par action (sur la base d'un nombre de 43 744 779 actions constituant le capital social au 31 décembre 2025) ; et
  - Le solde dont le solde sera porté au compte « Report à nouveau ».

Pour le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende sera détaché de l'action le 25 mai 2026 et sera mis en paiement à compter du 27 mai 2026.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire, en fonction de sa situation propre. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, tous intégralement éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

	<b>Exercice 2022 (distribution en 2023)</b>	<b>Exercice 2023 (distribution en 2024)</b>	<b>Exercice 2024 (distribution en 2025)</b>
Dividende par action	2,10 €	2,30 €	2,60 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	43 657 466	43 720 721	43 714 892
Distribution totale	91 680 678,60 €	100 557 658,30 €	113 658 719,20 €

#### **Quatrième Résolution – Renouvellement du mandat de Laura Bernardelli en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Laura Bernardelli pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

#### **Cinquième Résolution – Renouvellement du mandat de Anne Lebel en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Anne Lebel pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

**Sixième Résolution – Nomination de Antonio Cammisecra en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Antonio Cammisecra en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

**Septième Résolution – Nomination de Thierry Fournier en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Thierry Fournier en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

**Huitième Résolution – Approbation de la levée de la condition de présence attachée aux actions attribuées au titre des plans d'actions de performance n°22, n°23, n°24 et n°25 au bénéfice de Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8, II°, et L. 22-10-34, II°, du même code, l'amendement apporté aux politiques de rémunération du Directeur Général pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ainsi que les ajustements relatifs aux éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Christopher Guérin, Directeur Général, respectivement au cours des exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, qui sont relatifs à la levée de la condition de présence attachée aux plans d'actions de performance n°22 du 17 mars 2022, n°23 du 16 mars 2023, n°24 du 20 mars 2024 et n°25 du 21 mars 2025, dans les conditions détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, sections 4.6.1.3. et 4.6.2.1.

**Neuvième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.

**Dixième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.2.

**Onzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.3.

**Douzième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Julien Hueber, Directeur Général depuis le 13 octobre 2025, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.1.4.

**Treizième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions

de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.2.2.

**Quatorzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, section 4.6.2.4.

**Quizième Résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général qui y est présentée, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de Nexans, sections 4.6.2.3. et 4.6.2.5.

**Seizième Résolution – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter ou faire acheter, des actions de la Société, en vue de :
  - l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
  - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions par les salariés éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
  - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités intégrant une formule structurée par un établissement bancaire, ou par une entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ;
  - de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de toute entreprise associée ;
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés dans la limite légale et dans les conditions autorisées par une résolution d'Assemblée générale extraordinaire ;
  - l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
  - la conservation en vue de la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital ;
  - plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération permise, ou qui viendrait à être permise, par la réglementation en vigueur.
2. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
  - à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début des opérations autorisées par la présente résolution (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2026, un capital composé de 43 744 779 actions ; étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de la remise d'actions ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toute opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, n'excédera pas 5% de son capital ; et
  - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
3. Décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par tous moyens, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour le compte de la Société, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part des opérations de rachat autorisées par la présente résolution pouvant être réalisées par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou encore par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pas, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution, sauf autorisation préalable par une assemblée générale ordinaire, dans les limites permises par la réglementation applicable ;

4. Décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 160 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ;

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros (hors frais d'acquisition) ;

5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la réalisation des opérations autorisées par la présente résolution ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

6. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de la présente Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025, à sa 14ème résolution, au Conseil d'Administration.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

### ***Dix-septième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans les conditions autorisées par l'Assemblée Générale, dans les limites autorisées par la loi ;
2. Décide que, à la date de chaque annulation, le nombre maximal d'actions annulées par la Société par période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions au 31 mars 2026, un nombre maximal de 4 374 477 actions ;
3. Autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
4. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser toutes opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de

la présente autorisation, constater et arrêter le montant définitif de toute réduction de capital, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités ;

5. Décide que la présente autorisation prend effet à compter du jour de l'Assemblée Générale et expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ; cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2025, à sa 15ème résolution.

**Dix-huitième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 330 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 330 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,75% du capital social au 31 décembre 2025, composé de 43 744 779 actions ;
3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;
4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,09% du capital social au 31 décembre 2025, composé de 43 744 779 actions ;
5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois (3) ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont le Conseil d'Administration déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des

augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

***Dix-neuvième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2027 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société), soit environ 0,11% du capital social au 31 décembre 2025, composé de 43 744 779 actions ;
3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont le Conseil d'Administration déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
  - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;
8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Vingtième Résolution – Modification de l'article 12 bis des statuts de la Société : suppression de la mention excluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce et aménagement du dispositif statutaire de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en vue de prendre en compte les dispositions de l'ordonnance du 15 octobre 2024 portant transposition de la directive « Women on Boards », de supprimer la mention excluant l'administrateur représentant les salariés actionnaires du calcul de la proportion de chaque sexe au sein du Conseil d'administration prévue par l'article L.225-18-1 du Code de commerce de l'article 12 bis alinéa 5, et d'aménager le dispositif statutaire de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires en cas de vacance prévu par l'article L.225-18-1 du Code de commerce de l'article 12 bis alinéa 7, qui seront désormais rédigés comme suit :

**« Article 12 bis – Administrateur représentant les salariés actionnaires**

5. *Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévu par l'article L.225-17 du code de commerce.*

[...]

7. *En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit et sauf s'il décide de proposer une nouvelle élection par l'assemblée générale dans les conditions prévues au 4 du présent article, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement en nommant l'un des candidats désignés dans les conditions prévues aux 2.1 et 2.2 du présent article, la ratification de cette cooptation étant soumise à la prochaine assemblée générale.*

*Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-et-unième Résolution – Modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts de la Société : modification de l'âge limite statutaire du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 19 alinéa 2 des statuts aux fins de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration de soixante-douze (72) ans à soixante-quinze (75) ans. L'article 19 sera désormais rédigé comme suit :

**« Article 19 – Président, Vice-Présidents, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Délégués et Secrétaire**

*Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

## A TITRE ORDINAIRE

### **Vingt-deuxième Résolution – Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

## **POINT COMPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR (SANS RESOLUTION SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES)**

Point d'avancement de la stratégie climatique de Nexans et suivi des actions engagées.

### **PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des quatre modalités de participation suivantes :

- a) assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- b) voter par correspondance ;
- c) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- d) donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

### **1. Conditions pour participer à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dès lors qu'il justifie de cette qualité. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le **jeudi 14 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-5 ouvré** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-5 ouvré.
- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée Générale doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission le **jeudi 14 mai 2026**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 ouvré pour être admis à l'Assemblée Générale.

### **2. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Nexans offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte du lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **a) Assister en personne à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale en effectuant une demande de carte d'admission soit par internet, soit par voie postale :

**Par internet :**

- L'**actionnaire au nominatif** fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- L'**actionnaire au porteur** se connecte au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur ne peut faire sa demande de carte d'admission par Internet que si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

**Par voie postale :**

- L'**actionnaire au nominatif** reçoit le formulaire joint à l'avis de convocation qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe pré-payée.
- L'**actionnaire au porteur** doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 14 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 ouvré pour être admis à l'Assemblée Générale.

**b) Voter par correspondance ou par procuration par internet :**

Tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce. Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du lundi 4 mai 2026 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

- L'**actionnaire au nominatif** doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'il a choisi ce mode de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- L'**actionnaire au porteur**, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse [mandataire.AG@nexans.com](mailto:mandataire.AG@nexans.com), comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 21 mai 2026**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 20 mai 2026 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique [mandataire.AG@nexans.com](mailto:mandataire.AG@nexans.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

**c) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :**

Tout actionnaire peut, par voie postale, voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de son choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

- L'**actionnaire au nominatif** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe pré-payée.
- L'**actionnaire au porteur** doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé - et accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation - devra être reçu par la Société Générale au plus tard le mercredi 20 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres pour les actionnaires au porteur. En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site internet de la Société.

Le mandat donné, par voie électronique ou par voie postale, pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

### **3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peut adresser une demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Point à l'ordre du jour ou Projet de résolution pour l'Assemblée », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique ([investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com)) et être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la publication du présent avis, soit au plus tard le dimanche 26 avril 2026, à minuit (heure de Paris).

Une telle demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ou du texte des projets de résolutions assortis d'un bref exposé des motifs et d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce précité.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires, dans les conditions réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-5 ouvré, soit le jeudi 14 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés et le texte des projets de résolutions présentés à l'ordre du jour par des actionnaires, dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société.

### **4. Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 15 mai 2026 inclus. Les questions doivent être adressées par voie électronique à l'adresse [investor.relations@nexans.com](mailto:investor.relations@nexans.com), ou par courrier à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société.

### **5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration